

Tél: 03 20 17 20 40

Fax: 03 20 17 20 49

4, rue Pasteur

59320 HALLENES-LEZ-  
HAUBOURDIN



*Le Maire d'Hallennes-lez-Haubourdin,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des différentes catégories d'usagers de la route,  
Considérant la nécessité d'étendre la zone 30 à l'ensemble du territoire de la Ville d'Hallennes-lez-Haubourdin à l'exception de la rue du Général de Gaulle et de la rue de Santes,*

## **ARRÊTE**

**Article 1** : *La vitesse sera limitée à 30km/h sur l'ensemble des rues de la commune d'Hallennes-lez-Haubourdin à l'exclusion de la rue du Général de Gaulle et de la rue de Santes.*

**Article 2** : *Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès l'installation de la signalisation horizontale et verticale mise en place par les services de la Métropole Européenne de Lille.*

**Article 3** : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites*

**Article 4** : *Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hallennes-lez-Haubourdin, et tous les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

**Fait à Hallennes-lez-Haubourdin, le 20/01/2023**

**Le Maire,**



**André PAU**